



HABITAT - RISQUES
SANITAIRES ET URBAINS

Service Risques
Urbains

HÔTEL DE VILLE
CS 30667
59033 LILLE cedex

T +33 (0)3 20 49 54 74
F +33 (0)3 20 49 56 64

Lille, le 25 JUIN 2019

Préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Gielée
59000 LILLE

A l'attention de Monsieur Thierry
MAILLES
Secrétaire Général Adjoint

N/Réf. : MV/LM/CL/GC/CK/19-R036

OBJET : usine Exide, site SEVESO seuil haut

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint,

La société EXIDE TECHNOLOGIES est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation avec servitudes (Régime Seveso, seuil haut). Une telle installation présente ainsi des risques particuliers pour les populations avoisinantes.

Ce site est situé en **zone urbaine dense**. Dans l'environnement proche du site, se trouvent de nombreuses habitations dont la ZAC Arras Europe en phase de finalisation, des voies de circulations, des activités commerciales, des établissements recevant du public et des écoles de la Ville de Lille.

En 2015, vos services ont prescrit à l'exploitant la mise à jour de son étude de dangers avec un délai de réalisation sous 3 mois.

A plusieurs reprises, nous vous avons interpellé afin que vous nous communiquiez les résultats de cette étude, qui est au cœur de la prévention des risques technologiques, comme vous le savez.

Force est de constater que 4 ans après la prescription de la réalisation de cette étude, nous ne sommes toujours pas en possession de ce document malgré les engagements pris par l'Etat. Il est surprenant qu'une telle installation puisse ne pas respecter les délais fixés dans un arrêté préfectoral.

Compte tenu des usages sensibles à proximité immédiate du site et des délais, nous souhaiterions que vous puissiez nous communiquer dans les meilleurs délais l'étude de dangers réalisée par la DREAL.

REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nous pourrions envisager une réunion de restitution entre vos services et les services de la ville comme vous vous y étiez engagé dans le courrier en date 16 février 2018.

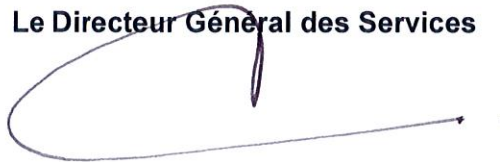
Enfin, je souhaite que nous puissions disposer également, comme l'exige la réglementation pour un site SEVESO Seuil Haut, d'une Commission de Suivi de Site et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

J'espère que ces deux dispositifs pourront voir le jour très rapidement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, en mes sentiments les meilleurs.

De votre dévoué,

Le Directeur Général des Services

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel VAYSSIE

A ce jour, la Ville de Lille ne connaît toujours pas **officiellement** le contenu et les conclusions de l'étude de dangers. Or, il est très probable, compte tenu des activités présentes sur ce site, que nous ayons des phénomènes dangereux pouvant sortir du site. Le contraire en serait très surprenant.

II – Un site pour lequel la réglementation SEVESO n'est toujours pas respectée

- tout site SEVESO, seuil haut, se doit de disposer d'une Commission de Suivi de Sites (CSS) comme l'exige la réglementation (Art. L. 125-2-1 (L. no 2010-788 du 12 juill. 2010, art. 247-III) du code de l'environnement). La commission de suivi de site a pour mission de :
 - o créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée,
 - o suivre l'activité du site;
 - o promouvoir l'information du public autour de la question des risques.

A ce jour, **aucune CSS n'a été mise en œuvre pour le site Exide**, malgré la communication par la Ville de Lille d'une liste de représentants pour la CSS.

- les sites SEVESO, seuil haut, se doivent de disposer d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée. Tout comme la CSS, **le site Exide ne dispose toujours pas d'un PPI**, ce qui est particulièrement inquiétant au regard des risques majeurs présents sur ce site,
- tout site SEVESO, seuil haut, se doit également d'avoir une étude de dangers à jour. Il s'agit d'une obligation réglementaire issue du code de l'environnement. Rappelons que l'étude de dangers est au cœur de la prévention des risques technologiques. Or, depuis maintenant 4 ans, le site ne dispose toujours pas d'une étude de dangers à jour !

III – De nombreuses interpellations de la Ville, restées sans réponse à ce jour

A plusieurs reprises, la Ville de Lille a interpellé la Préfecture afin de connaître les dangers de cette usine dans le tissu urbain.

- par courrier en date du 22 septembre 2015, le Maire de Lille a interpellé le Préfet sur cette question,
- par courrier en date du 27 décembre 2017, le DGS de la Ville a également sollicité le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture,
- lors des rencontres DGS et SG, ces points ont été également abordés, sans que la préfecture ne respecte les engagements de délais pris lors de ces rencontres.

A chaque fois, la Préfecture s'est engagée à nous communiquer des éléments. Force est de constater que 4 ans après la prescription de la mise à jour de l'étude de dangers, la Ville de Lille ne dispose d'aucun élément.

Il est à noter que l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 imposait à l'exploitant de mettre à jour son étude de dangers dans **un délai n'excédant pas 3 mois**. Il est surprenant de constater que l'Etat ne fasse pas respecter son arrêté préfectoral alors que nous sommes sur une obligation réglementaire. Cette situation **interroge quant à la qualité du suivi de cette ICPE par les services de l'Etat**.

Conclusion

Il est impératif que les services de l'Etat imposent à l'exploitant la finalisation de son étude de dangers. Il est inacceptable que la Ville de Lille patiente depuis maintenant 4 ans pour l'obtention de ce document.

Une rencontre doit ainsi avoir lieu dans les plus brefs délais afin que l'Etat nous présente les conclusions de cette étude.

Un échange avec les services de l'Etat devra avoir lieu sur les modalités de transcription de l'étude de dangers dans les documents d'urbanisme (porter à connaissance ou mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques). Cet échange sera stratégique pour la Ville car elle ne doit pas être la seule à engager sa responsabilité dans la délivrance des permis de construire.

Nous vous proposons une nouvelle fois d'envoyer un courrier au Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture afin d'interpeller les services de l'Etat sur les différents points de la note.
--